Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202660-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

N° Acte : **2026-Délib-60-CM 15/04/2026**	Classification **: 5.3 Désignation de représentants**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet : Désignation des référents communaux élu et technique « Infra Polmar »

L'An deux mil vingt-six le quinze du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Laura THÉRET (procuration à Mme Audrey DI MARINO) et M. Kévin CRENN (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Penmarc'h**,** engagée aux côtés de la Communauté de communes, participe à la démarche « Infra polmar » proposée par Vigipol, visant à préparer les collectivités littorales à prévenir et gérer les pollutions maritimes accidentelles.

Dans ce cadre, chaque commune désigne deux référents – un élu et un agent technique ou administratif – chargés de coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime. Ils participent aux réunions du groupe de travail pour l'élaboration du plan de secours « Infra Polmar », suivent les formations et exercices de crise et conseillent Monsieur le Maire en cas d'incident.

Ce binôme permet d'assurer une meilleure efficacité, tant dans la phase de préparation que dans la gestion opérationnelle d'une pollution. Vigipol recommande que les référents soient des personnes directement mobilisables en situation de crise, afin que le dispositif soit pleinement opérationnel et efficace sur le territoire.

Grâce à cette démarche, la commune de Penmarc'h renforce sa capacité à protéger le littoral, à coordonner les interventions et à préserver ses activités économiques et environnementales face aux risques de pollution maritime.

Il appartient au Conseil municipal de désigner les référents communaux élu et technique.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Est candidat :

Liste

Penmarc'h au cœur Gaétan MARBLÉ

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202660-DE

Les résultats du vote sont :

- 25 voix pour Gaétan MARBLÉ
- 4 abstentions

Concernant le représentant communal technique, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner M. Gwénaël PERDRIEL, responsable du pôle technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité avec 4 abstentions** (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL),

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER M. Gaétan MARBLÉ comme référent communal élu « Infra Polmar ».

Puis **à l'unanimité**, **DE DÉSIGNER** M. Gwénaël PERDRIEL comme référent communal technique « Infra Polmar ».

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE